



Commune de Palladuc
Département du Puy de Dôme

Séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 à 18 H

Le précédent compte-rendu du conseil est validé à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 27_2021 :

BUDGET EAU – DM n°1

Une facture d'eau faite en 2020 au nom des locataires – A annuler et refacturer en 2021 au nom du propriétaire

Objet de la délibération n° 28_2021 :

APPROBATION de la Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Objet de la délibération n° 29_2021 :

PORTAGE FONCIER par EPF AUVERGNE des parcelles AB 147 et AB 149

Décision : le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir **les parcelles AB 147 et AB 149 situées 1 Route des Sarraix à PALLADUC 63550.**

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de PALLADUC ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Objet de la délibération n° 30_2021 :

VENTE DES PARCELLES AB 175 ET AB 84 domaine privé de la commune

Décision : **Considérant** que ces parcelles AB 84 et AB 175 constituent des terrains entretenus par la commune mais ne pouvant pas être exploités à quelque titre que ce soit,

Considérant que sur la parcelle AB 84 existe une servitude de passage des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE

- **APPROUVE** la vente des parcelles AB 84 et AB 175 domaine privé de la commune,
- **DEMANDE** la possibilité de diviser le terrain AB 175 afin d'effectuer deux ventes au lieu d'une, à la condition que les frais de bornage de la future parcelle adjacente à AB 77 soient pris en charge par l'acquéreur,
- **DECIDE** du prix de vente à 5 € / m²
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents ce dossier.

Objet de la délibération n° 31_2021 :

ETUDE concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de REDEVIS

Décision : Le cabinet SOMIVAL a été contacté afin d'établir un devis concernant l'étude nécessaire à la maîtrise d'œuvre d'assainissement de la station existante.

Il en ressort la proposition suivante :

- **STATION DE REDEVIS :** tranche ferme pour8455.00 € HT
tranche conditionnelle pour..... 6250.00 € HT
soit un total de 14705.00 € HT

Objet de la délibération n° 32_2021 :

VENTE par LA COMMUNE à MASSACRIER NP de la parcelle ZI 428 issue de la division de la parcelle ZI 389

Décision : Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** le déclassement de la parcelle ZI 428 du domaine public vers le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à la société MASSACRIER NP la parcelle ZI 428 pour une superficie de 14 m²
- **APPROUVE** le prix de vente à la somme de 210.00 €

Questions diverses :

- **Lagune des Brousses**
- **FOREST** vente parcelle du domaine public
- **LARMENTIER** parking en épi à envisager
- **Prêt temporaire le vendredi soir en hiver de la salle des associations au club anciens du foot**
- **Rénovation du petit patrimoine prévue en septembre par l'Association DETOURS**

Séance levée à 20 h 30